



Direction des affaires communales
et droits politiques

Bureau électoral cantonal

1^{er} tour

Élection complémentaire au Conseil d'État – 8 mars 2026

Conseil d'État

Mode d'emploi et dossier de candidature

Contact

Direction des affaires communales et droits politiques
Bureau électoral cantonal
Rue Cité-Derrière 17 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 44 00 – droits-politiques@vd.ch
Bureaux ouverts de 8h à 12h et de 14h à 16h30

Avertissement

Les présentes directives s'adressent à tout parti au sens large (parti ou groupement politique, comité, signataires, candidat-e) qui dépose une liste de candidat-e-s (ci-après : parti).

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus auprès du Bureau électoral cantonal (adresse ci-dessus) ou téléchargés depuis le [site Internet du Canton de Vaud](#) →

| www.vd.ch

La photocopie est autorisée.

Table des matières

1

MODE D'EMPLOI 4

- 1.1 Consignes pour le déposant (parti) 4
- 1.2 Ordre des listes 4
- 1.3 Mandataires 4
- 1.4 Personnes candidates 5
- 1.5 Signataires 5
- 1.6 Règles et remarques sur la liste et le dossier de candidature 5
- 1.7 Frais d'impression 6

2

EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU BULLETIN UNIQUE 7

- 2.1 Documents à remettre en vue de l'élaboration du bulletin unique 7
- 2.2 Bons à tirer : échéances importantes 9

3

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

- Page de garde
- Annexe 1 : Acte de candidature
- Annexe 2 : Signataires ou parrains pour la liste

1

MODE D'EMPLOI

1.1 Consignes pour le déposant (parti)

Le canton n'est pas responsable de données qui s'avéreraient dépassées, incomplètes ou inexactes. Ces données sont vérifiées par le contrôle des habitants des communes concernées et prises en compte au moment de ce contrôle (pas au moment de la signature).

Le déposant (parti) doit :

- ✓ Obligatoirement donner une dénomination à sa liste et une dénomination abrégée (de 2 à 10 caractères), trouver deux mandataires et remplir complètement la page de garde du dossier officiel de candidature ;
- ✓ Recueillir les 50 signatures de parrains nécessaires, électeurs-trices dans une commune du canton de Vaud sur plusieurs feuilles →. Les partis dûment inscrits au registre cantonal des partis politiques sont dispensés de cette obligation.

| annexe 2
art. 87 et art 95, al. 3 LEDP

⚠ **Attention** : les lignes illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte. Pour éviter de désagréables surprises, il est recommandé de prévoir environ une dizaine de signatures en plus.

✓ Faire remplir complètement et signer un acte de candidature → à chacune de ses candidat-e-s.

| annexe 1

✓ Déposer son dossier de candidature complet au Bureau électoral cantonal → **entre le 5 et le 12 janvier 2026 à 12h00.**

| adresse en page 2

⚠ **Attention** : l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis.

✓ Remplir le fichier excel officiel avec les coordonnées des candidat-e-s et ensuite le transmettre par email au Bureau électoral cantonal → **entre le 5 et 12 janvier 2026 à 12h00.**

| droits-politiques@vd.ch

1.2 Ordre des listes

Cet ordre sera déterminé par tirage au sort effectué en public au Château cantonal → **le lundi 12 janvier 2026 dès 12h30.**

| à la salle des médias

1.3 Mandataires

Le-la mandataire désigné-e sur la page de garde, ou son-sa suppléant-e s'il-elle en est empêché-e, a le droit et l'obligation de donner, au nom des

signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

1.4 Personnes candidates

Sont éligibles au Conseil d'État :

- ✓ Tou-te-s les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrit-e-s au registre du corps électoral d'une commune du Canton de Vaud.

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les personnes de nationalité étrangère ;
- ✗ Les Suisse-sse-s de l'étranger ;
- ✗ Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou d'un mandat pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement →.

| art. 4, al. 1 LEDP

1.5 Signataires ou parrains

Les partis dûment inscrits au registre des partis politiques sont dispensés des obligations ci-dessous.

La liste doit être appuyée par la signature d'au moins 50 électeur-trice-s, chacun-e inscrit-e au registre du corps électoral d'une commune du Canton de Vaud →.

| art. 87 et art. 95, al. 3 LEDP

Nul ne peut signer ou parrainer plus d'une liste de candidat-e-s, ni retirer sa signature une fois la liste déposée ; les signatures qui figurent sur plus d'une liste sont nulles →.

| art. 61, al. 1 LEDP

Les listes de signataires peuvent être consultées au Bureau électoral cantonal →.

| adresse en page 2

1.6 Règles et remarques sur la liste et le dossier de candidature

- ✓ Une liste doit comporter un-e candidat-e au minimum.
- ✓ Nul-le ne peut être candidat-e sur plus d'une liste →.
- ✓ Un-e candidat-e, un-e mandataire ou un-e signataire ne peut retirer sa candidature ou sa signature une fois la liste déposée →.

| art. 62, al. 1 LEDP

| art. 61, al. 1 et art. 63, al. 1 LEDP

✓ La signature au bas de l'acte de candidature fait office d'acceptation. Au besoin, elle peut être remplacée par celle d'un-e mandataire si le-la candidat-e a établi une procuration spéciale écrite qu'il-elle a signée et donnée à ce mandataire; celle-ci doit alors être jointe au présent dossier →.

| art. 59, al. 6 LEDP

✓ Les dossiers officiels de candidature (contenant les listes et leurs annexes) peuvent être consultés au Bureau électoral cantonal →.

| adresse en page 2

1.7 Frais d'impression et de mise sous pli

Les frais d'impression et de mise sous pli sont pris en charge par le Canton de Vaud →.

| art. 45 LEDP

2 EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU BULLETIN UNIQUE

2.1 Documents à remettre en vue de l'élaboration du bulletin unique

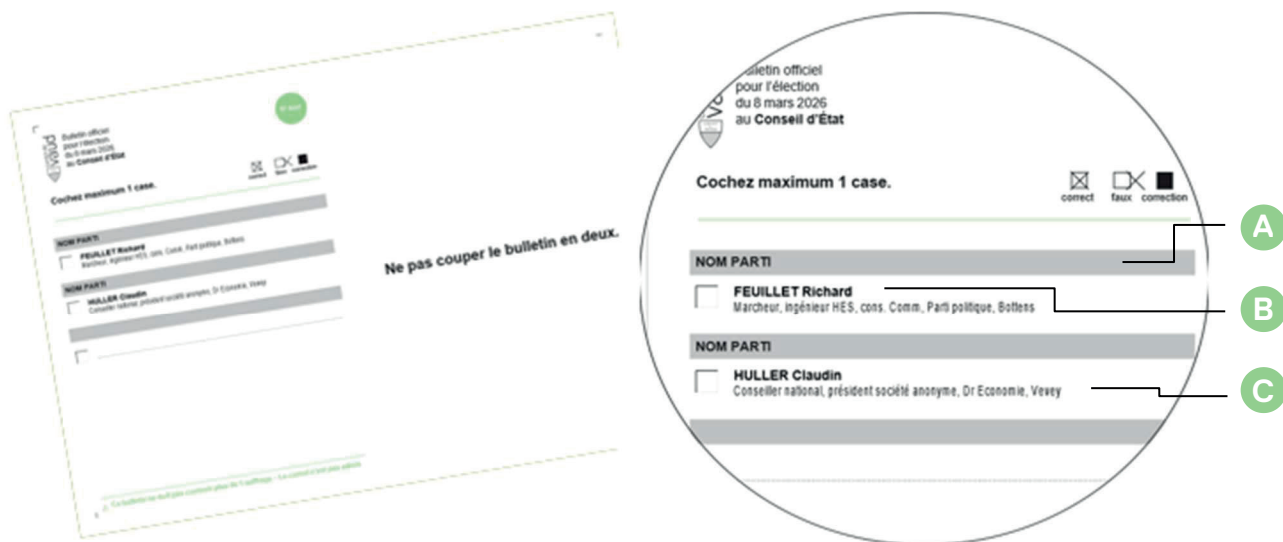
Ordre des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) détermine l'ordre de ses candidat-e-s.

Fichier des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) doit remplir et faire transmettre un fichier Excel selon le modèle donné sur le site Internet du canton [→](#). Ce fichier contient l'ordre des candidat-e-s et les données des candidat-e-s nécessaires pour une bonne composition du bulletin électoral.

| www.vd.ch



A Dénomination de la liste

Tout slogan ou propagande est exclu ! Le nombre de caractères est limité à 50 (y compris les espaces). L'emplacement central est destiné à la dénomination de la liste.

B Nom(s) et prénom(s) du/de la candidat-e

Le(s) nom(s) usuel(s) et le(s) prénom(s) usuel(s) sont obligatoires. Le nombre de caractères est limité à 40 (y compris les espaces).

Exemple : nom officiel : Elizabeth Wernli Frosio
nom usuel : Lise Wernli

C Qualifications du-de la candidat-e

Le parti (ou la liste) peut mettre des qualifications pour chacun-e de ses candidat-e-s, d'un texte d'une longueur d'au **maximum 70 caractères** (lettres, chiffres, espaces et autres caractères), les caractères en plus ne seront pas imprimés :

- La localité ou la commune du domicile est obligatoire,
- On peut ajouter (facultatif) la profession, le ou les titres politiques ou associatifs, l'appartenance à un groupe politique, ...
- L'indication de l'âge, de la date de naissance ou du sexe est exclue.

Le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de modifier un libellé s'il ne respecte pas les critères ci-dessus.

2.2 Bons à tirer : échéances importantes

Le Bureau électoral cantonal est responsable de la conception et de l'impression du bulletin unique pour l'élection complémentaire au Conseil d'État du 8 mars 2026.

Les frais d'impression et de mise sous pli sont pris en charge par le canton. | art. 45 LEDP

Une épreuve sera soumise **au plus tard le mardi 13 janvier 2026 dans la matinée** au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **au plus tard le mercredi 14 janvier 2026 à 8h** par retour de courriel. Cette dernière vaut comme bon à tirer. En cas de non réponse, le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

Dossier officiel de candidature

Page de garde

Dossier à déposer complètement rempli du lundi 5 au lundi 12 janvier 2026 à 12h (dernier délai) à l'adresse ci-dessous (l'envoi par fax ou courrier électronique n'est pas admis).

Dénomination de la liste :

Dénomination abrégée de la liste (de 2 à 10 caractères) :

Déposant (parti, groupement, association,...) :

Mandataire responsable

Nom, prénom :

Adresse complète :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Mandataire-suppléant-e

Nom, prénom :

Adresse complète :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

À défaut de mandataires inscrit-e-s ci-dessus, le-la premier-ère signataire de l'annexe 2 est considéré-e comme mandataire et le-la deuxième comme mandataire-suppléant-e.

ANNEXES À JOINDRE AU DOSSIER :

- 1 Actes de candidature (annexe 1)
- 2 Liste des signataires (annexe 2)

RÉSERVÉ À LA SECTION DROITS POLITIQUES

Date : Heure :

Visa :

Observations :

.....

Dossier officiel de candidature

Acte de candidature

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Sont éligibles au Conseil d'État, les citoyen-ne-s suisses, âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrite-e-s au registre du corps électoral d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste:

Identité

Nom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Nom officiel:

Prénom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Prénom officiel:

Sexe (M/F) (facultatif):

Date de naissance (jour, mois, année):

Lieu(x) d'origine:

Canton d'origine:

Commune politique:

Profession:

Adresse privée (rue et N°)

Complément:

Code postal:

Localité:

Téléphone fixe (facultatif):

Téléphone portable (facultatif):

Adresse e-mail (facultatif):

Indications relatives au-à la candidat-e qui figureront sur le bulletin de vote :

 **Attention:** maximum 70 caractères (espaces compris), commune politique à indiquer obligatoirement à la fin

Signature manuscrite (valant acceptation d'être candidat-e sur cette liste)

Dossier officiel de candidature Signataires pour la liste

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Les signataires doivent avoir le droit de vote cantonal et être inscrit-e-s au registre du corps électoral d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste :

Au minimum 50 signataires (les partis inscrits au registre des partis cantonal sont exemptés de cette obligation)

Nom :

Prénom :

Année de naissance :

Lieu(x) d'origine :

Adresse :

Signature manuscrite :

Nom :

Prénom :

Année de naissance :

Lieu(x) d'origine :

Adresse :

Signature manuscrite :

Nom :

Prénom :

Année de naissance :

Lieu(x) d'origine :

Adresse :

Signature manuscrite :

Nom :

Prénom :

Année de naissance :

Lieu(x) d'origine :

Adresse :

Signature manuscrite :
